

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/122**

**Du 11 avril 2023**

**Décision approuvant l'avenant n°2 au marché 2021-31 relatif aux travaux de  
restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis  
(91130) lot 2**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2194-2 du code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2021/386 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130),

**CONSIDERANT** qu'un premier avenant, en son devis 22306 prévoyait la mise en place d'un échafaudage pour le déplombage, incluant la mise à disposition de l'échafaudage du lundi 21/11/2022 pour intervention déplombeur avec une fin de location prévus 2 mois après soit un démontage prévu au lundi 23 janvier 2023 (comprenant donc l'intervention du déplombeur et celle de Plastalu),

**CONSIDERANT** que l'entreprise Plastalu devait débiter son intervention le mardi 06/12/2022 (date déjà recalée) mais le déplombeur n'a libéré la zone que le lundi 25/01/2023 et l'intervention de Plastalu n'a de ce fait pu débiter que le jeudi 26/01/2023 (après mise en peinture de la charpente),

**CONSIDERANT** qu'en prévoyant une fin d'intervention pour fin février et donc un démontage des échafaudages à partir du lundi 06 mars 2023, il en découle une sur-location d'échafaudage de 1 mois et une semaine,

**CONSIDERANT** que ces éléments induisent une sur-location de 7392 € / mois de location complémentaire + 1 semaine (7392 / 4,33) soit = 9102 € / HT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires,

**CONSIDERANT** que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

2023/

**CONSIDERANT** que cet avenant n°2 au marché, cumulé à l'avenant n°1, entraîne une augmentation du montant initial du marché de 14,08 %, il ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130), pour un montant de 9.102 € HT soit 10.922,40 € TTC avec la société PLASTALU SAS dont le siège social se situe 18 rue Robert Jumel 93 250 VILLEMOMBLE.

**ARTICLE 2** : ARRETE le nouveau montant du marché à 780.330,88 € HT soit 936.397,05 € TTC, soit une augmentation du montant du marché de 14,08% cumulé (avenant 1 + avenant 2).

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 AVR. 2023**

Publié le : **19 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
Riadhe OUARTI  
Le 18/04/2023 à 19:19